

Bibliothèque scolaire de Cheseaux

RÈGLEMENT



Préambule

La bibliothèque fait partie de l'établissement primaire et secondaire de Cheseaux - La Chamberonne.

La bibliothèque est ouverte à tous les enfants des communes de Bousens, Bournens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens, ainsi qu'à tout le personnel de l'établissement.

Inscription

L'utilisation de la bibliothèque est gratuite. Les enfants en âge préscolaire et les élèves jusqu'à la 4P sont inscrit-e-s par leur responsable légal-e. En 5P, les élèves sont inscrit-e-s automatiquement.

Modalités de prêt

Il est possible d'emprunter jusqu'à 10 documents par compte.

La durée des prêts est de 28 jours.

Les livres peuvent être prolongés trois fois, tant qu'ils ne sont pas réservés par une autre personne.

Réservations

Si un document est emprunté, la lectrice ou le lecteur peut le réserver. Une fois de retour, le livre est gardé de côté pour cette personne pendant 2 semaines.

Retards

En cas de retard, trois rappels sont adressés à la personne par e-mail. Si l'adresse e-mail n'est pas renseignée, deux rappels sont transmis par le biais de l'enseignant-e.

Après 60 jours de retard, le document est considéré comme perdu et est facturé. La facture peut être annulée si le livre est rendu en bon état et n'a pas encore été racheté par la bibliothèque.

Pertes et dégâts

En cas de dégât ou de perte, le document est facturé au prix d'achat.

En cas de perte, la carte de bibliothèque peut être refaite gratuitement, au maximum une fois par année scolaire.

Règlement de l'établissement

Le règlement de l'établissement doit être respecté à la bibliothèque, en particulier par rapport à l'usage des téléphones portables.

Comportement

La bibliothèque est un lieu de calme et de lecture.

Les usagères et usagers sont prié-e-s d'y parler à voix basse et de s'y déplacer en marchant.

Le matériel, les documents et les locaux de la bibliothèque doivent être traités avec soin.

Il est interdit de manger et de boire dans la bibliothèque.

Utilisation des ordinateurs

Deux ordinateurs sont à disposition à la bibliothèque. Ils sont strictement réservés au travail scolaire et aux recherches.

Pauses de midi

Entre 13h et 13h50, les élèves non accompagné-e-s doivent présenter leur carte de bibliothèque pour entrer dans le bâtiment scolaire.

Privation de bibliothèque

Les personnes ne respectant pas le présent règlement peuvent se voir temporairement privées d'accès à la bibliothèque.